



Représentants des employeurs

Madame, Messieurs Gilles MESSIEZ POCHE (UNGE), Patrick GUEBELS (UNGE), Amandine BOUCHON (UNGE), Alain VILLA (CSNGT), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Michel MEMIER (SNEPPIM), SARRAT Yves (UNGE)

Représentants des salariés

Madame, Messieurs Nouredine BENYAMINA (CFTC), Philippe GRONNIER (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Gérard VANHOVE (CFDT), Brigitte AMBAL (FO), Gaétan NUGUES (FO), Christian BAYLET (CFE-CGC), MUNOZ-RODEA Olivier (CGT), Laurent TABBAGH (CGT).

Président

Gaétan NUGUES (représentant du collège salarié)

Vice-président

Gilles MESSIEZ-POCHE (représentant du collège employeur)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**RELEVÉ DE DECISION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP)**

DU 08 JANVIER 2014

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
II. APPROBATION DES RELEVES DE DECISIONS DE LA CPNEFP DU 04 DECEMBRE 2013	3
III. PRESENTATION DE L'ANI DU 14 DECEMBRE 2013	3
IMPACT DE L'ACCORD POUR LA BRANCHE	4
- Titre I - Développer les compétences et les qualifications des salariés pour favoriser leur évolution professionnelle et dynamiser la compétitivité des entreprises.....	4
- Titre II - Soutien des branches professionnelles aux entreprises pour dynamiser leur compétitivité en développant les compétences et les qualifications de leurs salariés.....	4
-Titre III - Sécuriser les parcours tout au long de la vie professionnelle grâce au CPF.....	4
- Titre VI - Financement de la formation professionnelle.....	4
V. FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE.....	5
VI. DEPLOIEMENT DE L'ACCORD "LABELLISATION" DU 04 AVRIL 2013/FONC- TIONNEMENT DES CPR (Art. 12-3 de la CCN).....	5
QUESTIONS DIVERSES.....	5
1. Information sur l'appel d'offres CQP TRE.....	5

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

La CPNEFP approuve en l'état l'ordre du jour de la réunion du 08 janvier 2014.

II. APPROBATION DES RELEVES DE DECISIONS DE LA CPNEFP DU 04 DECEMBRE 2013

DECISION

La CPNEFP approuve le relevé des décisions de la réunion du 04 décembre 2013.

III. PRESENTATION DE L'ANI DU 14 DECEMBRE 2013

DECISION

La CPNEFP propose de demander à ACTALIANS que tous les membres de la commission participent à la présentation et à l'analyse de l'accord qui aura lieu au cours du 1er trimestre 2014, participation qui sera prise en charge par APGTP.

La CPNEFP a soulevé six questions à la lecture de l'ANI du 14 décembre 2013 :

- Titre I - Art. 1bis (Garantie d'accès à la formation) : "*Est-ce que les 100 heures peuvent être cumulées avec les 150 heures, en l'absence de bilan dans les six ans (pour les entreprises de plus de 50 salariés, voire à toutes à partir de 2016) ?*"

- Titre II - Soutien des branches professionnelles aux entreprises pour dynamiser leur compétitivité en développant les compétences et les qualifications de leurs salariés : "Les branches professionnelles exercent une fonction essentielle de soutien aux entreprises pour dynamiser leur compétitivité en développant les compétences de leurs salariés et pour favoriser l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi aux métiers de leurs entreprises. »

Quid des seniors ?

- Art. 18 : Quid du délai de prévenance pour l'utilisation du CFP (-/+ de 6 mois) ?

- Art. 35 (Actions des OPCA) - Professionnalisation : Quid des modalités de financement ?

- Art. 35 (Actions des OPCA) - Financement des tuteurs pour les entreprises de + de 10 salariés.

- Art. 39 (FPSPP) : Quid d'un financement complémentaire des salaires par ACTALIANS pour conserver un financement conventionnel ?

IMPACT DE L'ACCORD POUR LA BRANCHE

Titres de l'ANI du 14 décembre 2013 qui vont nécessiter un accord de branche :

- Titre I - Développer les compétences et les qualifications des salariés pour favoriser leur évolution professionnelle et dynamiser la compétitivité des entreprises.

- Titre II - Soutien des branches professionnelles aux entreprises pour dynamiser leur compétitivité en développant les compétences et les qualifications de leurs salariés.

DECISION

La CPNEFP décide que la Présidence adresse un courrier à l'OMPL afin qu'il dresse un portrait statistique et qualitatif de la branche selon les critères suivants : effectifs par secteur, par métier, répartition géographique, cartographie des métiers par domaine et fiches métiers (cf. ANI du 14/12/2013).

-Titre III - Sécuriser les parcours tout au long de la vie professionnelle grâce au CPF.

DECISION

La CPNEFP statuera à la prochaine réunion sur l'inscription du CQP "TTF" au RNCP et sur sa transformation en titre (cf. accord du 05 mai 2011).

La CPNEFP statuera sur la manière dont ils peuvent devenir des CQPI, en sachant que dans l'accord, il est dit que chaque branche doit avoir mis en place au moins un CQPI (ex. celui de secrétaire technique).

La CPNEFP considère que l'accord du 27 septembre 2012 et celui relatif au "DU" serviront de références pour balayer l'ensemble des formations éligibles au CPF.

La CPNEFP devra vérifier que le contenu de l'accord du 05 mai 2011, et plus particulièrement la définition des publics concernés sont compatibles avec les nouveaux critères de l'accord.

Quant aux modalités détaillées, la CPNEFP les définira (abondement, CET) à travers un accord de branche.

- Titre VI - Financement de la formation professionnelle

DECISION

Les cotisations conventionnelles de la branche sont supérieures aux cotisations minimum, ce qui signifie qu'elle ne fait pas perdre d'argent à ACTALIANS.

Par ailleurs, le système de la branche est très proche de l'ANI du 14 décembre 2013, il faudra donc qu'ACTALIANS en tienne compte dans les négociations.

La CPNEFP considère que le maintien de sa politique de formation nécessite le maintien des taux de cotisations actuelles.

La CPNEFP propose de demander à l'ACTALIANS s'il peut prendre en charge l'ingénierie de formation pour le CQP TRE "Encadrement".

La CPNEFP va devoir suivre les débats parlementaires et les amendements, ainsi que les motivations de cette évolution pour mieux en comprendre la genèse.

Le Ministre du Travail souhaite que la loi retranscrive de façon quasi littérale le texte signé par les partenaires sociaux.

L'APGTP effectuera une veille sur ce sujet qui sera transmise aux partenaires sociaux.

V. FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE

DECISION

La CPNEFP propose que pour la prochaine réunion du 13 mars, un projet d'accord sur la formation économique, sociale et syndicale soit rédigé sur la base de celui des BTP.

VI. DEPLOIEMENT DE L'ACCORD "LABELLISATION" DU 04 AVRIL 2013/FONCTIONNEMENT DES CPR (Art. 12-3 de la CCN)

DECISION

La CPNEFP propose que la Coprésidence de l'APGTP étudie les regroupements possibles de CPR et les budgets afférents aux réunions, une présentation sera faite lors de la prochaine CPNEFP. Les organisations syndicales UNGE, CSNGT, SNEPPIM, CFTC, FO, CFE-CGC, et CGT sont pour, la CFDT est contre

QUESTIONS DIVERSES

1. Information sur l'appel d'offres CQP TRE

DECISION

La sous-commission CQP TRE a été destinataire d'une grille d'analyse des réponses à l'appel d'offres dont la restitution sera faite lors de la prochaine CPNEFP.

La CPNEFP se réunira le jeudi 13 mars 2014